

L'an deux mil quatorze, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – JP. PINELLI – R. POIRON - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. D. ANDREANI - JP. ANSALDI – E. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – M. LUCIANI - E. MARCELLI – MT. PETRUCCI – E. SUZZONI – JM. TEALDI - I. TOMMASINI.

Absent(s) avant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1 à L2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à 241-33.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18/02/2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/05/2013 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02/12/2013 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 de la communauté de communes,

Le Président expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, et informe l'assemblée que la commission des finances dans sa séance du 13 février 2014 a émis un avis favorable.

Le Président quitte la salle.

Le conseil communautaire élit son Président afin de procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2013.

Monsieur Pierre GUIDONI prend la présidence conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2013 de la communauté tel que présenté précédemment par le Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte, le compte administratif 2013 de la communauté arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	7 250 971.30	10 483 999.87	3 233 028.57
Fonctionnement	4 718 357.35	5 673 061.41	954 704.06
Investissement	2 357 899.99	3 513 795.82	1 155 895.83
002 résultat reporté N-1		1 297 142.64	1 297 142.64
001 solde d'Inv N-1	174 713.96		-174 713.96

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 718 357.35	6 970 204.05	2 251 846.70
Investissement	2 532 613.95	3 513 795.82	981 181.87

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 11	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 11/02/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013
BUDGET SERVICE GENERAL**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Delibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

**SOUS-PREFECTURE
CALVI**

- 4 MARS 2014

AR N°.....

Fait et délibéré, le 18 février 2014

Pour copie conforme

Le Président

